



Le 21 avril 2009

Madame Anne Lacoursière
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet minier aurifère Canadian Malartic
3211-16-03**

Madame,

La Commission m'a demandé le 9 avril dernier de valider les informations fournies par l'initiateur de projet sur l'étanchéité du parc à résidus nécessaire à la protection de l'eau souterraine et sur le débit d'eau qui pourrait s'exfiltrer du parc à résidus.

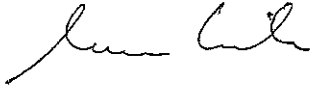
Nous avons consulté le mémorandum technique rédigé par Golder Associés Ltée en date du 6 mars 2009 (document DA33). Ce rapport démontre le niveau d'étanchéité de l'aire d'accumulation des résidus miniers. Pour les endroits où il a été calculé, le débit de percolation quotidien est conforme aux exigences de la Directive 019, soit un débit d'exfiltration maximum de 3,3 l/m²/jour.

Il subsiste toutefois de l'incertitude pour le secteur nord-est, où se trouve une sablière. Une attention particulière doit être apportée à ce secteur, car le niveau de percolation quotidien pourrait être plus important que ceux qui ont été calculés ailleurs pour l'aire d'accumulation projetée. L'initiateur de projet doit nous fournir de l'information supplémentaire à ce sujet.

S'il est établi que le débit de percolation dans le secteur de la sablière est conforme, l'initiateur de projet devra procéder à une étude de modélisation, comme il est indiqué au diagramme décisionnel de la Figure 5 de la Directive 019, afin de vérifier si les objectifs de protection de l'eau souterraine de la section 2.3.1. de la Directive 019 sont respectés.

...2

J'espère que vous trouverez le tout conforme et je vous prie d'agréer, Madame,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renée Loiselle', written in a cursive style.

Renée Loiselle
Chargée de projet